

REPUBLIQUE FRANCAISE  
*Liberté – Egalité – Fraternité*

MAIRIE DE SAINT-GERMER DE FLY

60850 - SAINT-GERMER DE FLY

DEPARTEMENT DE L'OISE



Arrondissement de BEAUVAIS

Tél : 03.44.82.50.15.

Fax : 03.44.82.82.09.

Canton de GRANDVILLIERS

E.Mail : [mairie-st-germer@wanadoo.fr](mailto:mairie-st-germer@wanadoo.fr)

<http://www.mairie-st-germer.fr/>

1

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2019

## Ordre du jour :

### 1/ Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **désigne Madame Pascaline GENTIEU**, secrétaire de séance.

### 2/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 05 février 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le compte rendu du Conseil Municipal du 05 février 2019.

### 3/ Vote du Compte Administratif 2018 – Commune

Monsieur Alain LEVASSEUR, Maire, présente le compte administratif 2018 de la Commune.

Puis il quitte la salle et Monsieur Denis BERNARDIN, doyen de l'Assemblée, prend la présidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le compte Administratif 2018 – Commune.

### 4/ Approbation du Compte de Gestion 2018 – Commune

2

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif Commune de l'exercice 2018, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

\* **déclare** que le compte de gestion – Commune - dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de votre part

\* **approuve** le compte de Gestion 2018 – Commune.

### 5/ Vote des Taxes 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **vote** les taxes pour l'année 2019 comme suit :

	ANNEE 2018	ANNEE 2019
Taxe d'Habitation	<b>17,43%</b>	<b>17,43%</b>
Taxe Foncière bâtie	<b>21,15%</b>	<b>21,15%</b>
Taxe Foncière non bâtie	<b>34,87%</b>	<b>34,87%</b>
CFE	<b>17,33%</b>	<b>00.00%</b>

*Les états 1259 ne feront donc plus apparaître que 3 lignes (TH, TFB et TFNB).*

## 6/ Vote des subventions aux associations 2019

Monsieur le Maire rappelle que depuis deux ans des plafonds ont été mis en place. En effet, pour chaque association, le solde de ses comptes au 31 décembre de l'année n-1 ne devra pas excéder un les plafonds énoncés ci-dessous.

Dans le cas d'un dépassement de ces derniers, le montant de la subvention sera minoré d'autant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le montant des subventions aux associations pour l'année 2019 comme ci-après :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS						
	2017	PLAFOND 2018	2018	PLAFOND 2019	2019	PLAFOND 2019
<b>ASSOCIATIONS – ARTICLE 6574</b>						
3ASG	500.00	6000.00	500.00	6000.00	500.00	6000.00
Amicale Bouliste	432.00	6000.00	432.00	6000.00	432.00	6000.00
Club Amitié 3	333.00	6000.00	333.00	6000.00	333.00	6000.00
Comité des Cheveux Blancs	333.00	6000.00	333.00	6000.00	500.00	6000.00
Comité des Fêtes	8 078.00	30000.00	8078.00	30000.00	8078.00	30000.00
Country Fly	484.00	20000.00	484.00	20000.00	484.00	20000.00
Jardins Familiaux	300.00	6000.00	300.00	6000.00	300.00	6000.00
Judo Club					300.00	6000.00
Jumelage	1 114.00	30000.00	1114.00	30000.00	1114.00	30000.00
Majorettes Colombes intercommunales	484.00	6000.00	484.00	6000.00	484.00	6000.00
Société de Chasse	450.00	6000.00	450.00	6000.00	450.00	6000.00
Scott Tonic	484.00	6000.00	484.00	6000.00	484.00	6000.00
UMRAC	348.00	6000.00	348.00	6000.00	348.00	6000.00
USSG	3 500.00	30000.00	3500.00	30000.00	3500.00	30000.00
Les Restos du Cœur	320.00		320.00		320.00	
Ligue contre le Cancer	320.00		320.00		320.00	
Lutte contre le Sida	70.00		70.00		70.00	
SECOURS CATHOLIQUE	300.00		300.00		300.00	
Coopérative Ecole maternelle (Livres de Noël - 5€ par enfants - 63 enfants)	385.00		315.00		315.00	
Coopérative Ecole maternelle (Voyages fin d'année / 12€ par enfants - 63 enfants)	924.00		756.00		756.00	
Coopérative Ecole Primaire (Licences USEP - 5€ par enfants - 113 enfants)	485.00		565.00		565.00	
Coopérative Ecole Primaire (Voyages fin d'année / 12€ par enfants - 113 enfants)	1 164.00		1356.00		1356.00	
<b>TOTAL POUR LES ASSOCIATIONS</b>	<b>20 808.00</b>		<b>20 842.00</b>		<b>21 309.00</b>	
<b>PRIX – ARTICLE 6714</b>						
Prix Rosière	500.00		600.00		600.00	
Concours des Maisons	1 760.00		1760.00		1760.00	
<b>TOTAL POUR LES PRIX</b>	<b>2 260.00</b>		<b>2360.00</b>		<b>2360.00</b>	



<b>BROCANTE</b>				
	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Pour les habitants, commerçants de Saint Germer de Fly	<b>2.00 € le mètre</b>			
Pour les habitants extérieurs	<b>5.00 € le mètre</b>			
Pour les professionnels extérieurs	<b>7.00 € le mètre</b>			

<b>DROITS DE PLACE</b>								
	<b>2016</b>		<b>2017</b>		<b>2018</b>		<b>2019</b>	
	<b>POUR LES MOINS DE 3.5 TONNES</b>	<b>POUR LES PLUS DE 3.5 TONNES</b>	<b>POUR LES MOINS DE 3.5 TONNES</b>	<b>POUR LES PLUS DE 3.5 TONNES</b>	<b>POUR LES MOINS DE 3.5 TONNES</b>	<b>POUR LES PLUS DE 3.5 TONNES</b>	<b>2018 POUR LES MOINS DE 3.5 TONNES</b>	<b>2018 POUR LES PLUS DE 3.5 TONNES</b>
Parking de la Tour	<b>15.00 €</b>	<b>65.00 €</b>	<b>15.00 €</b>	<b>65.00 €</b>	<b>15.00 €</b>	<b>65.00 €</b>	<b>15.00 €</b>	<b>65.00 €</b>

## SALLE DES FETES

### SAINT GERMER DE FLY

	2015	2016	2017	2018	2019
Week-end	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Vin d'honneur	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Autres locations (sauf week-end)	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Le couvert	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €

### EXTERIEUR

	2015	2016	2017	2018	2019
Week-end	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Vin d'honneur	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Week-end Associations de la C.C.P.B.					300,00 €
Autres locations (sauf week-end)	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Le couvert	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €

## SALLE SOCIO

	LOCATION WEEK-END					LOCATION 1 JOURNEE WEEK-END		LOCATION 1 JOURNEE SEMAINE (mardi, mercredi et jeudi)
	du vendredi 14 h au lundi 9 h							
	Habitants St Germer	Comités d'Entreprise St Germer	Associations St Germer	Habitants hors commune	Comités d'Entreprise hors commune	Comités d'Entreprise St Germer	Comités d'Entreprise hors commune	Associations extérieures
Hall + salle 1 + Cuisine	500.00 e	500.00 e	500.00 e					
Hall + salle 2 + Cuisine	500.00 e	500.00 e	500.00 e					
Totalité salle	600.00 e	600.00 e	600.00 e	800.00 e	800.00 e	400.00 e	500.00 e	400.00 e
vaisselle (le couvert)	1.00 e	1.00 e		1.00 e	1.00 e	1.00 e	1.00 e	1.00 e

## 8/ Vote du Budget Primitif 2019 – Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **vote** le Budget Primitif 2019 - Commune comme suit :

► **Fonctionnement**

dépenses : 2 254 588.78 €

recettes : 2 254 588.78 €

► **Investissement**

dépenses : 1 605 738.12 €

recettes : 1 605 738.12 €

7

## 9/ Création d'emplois en application de l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 - Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Pour des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée

La création :

- de quatre (4) emplois non permanent d'adjoint d'animation de 2ème classe, à temps complet (à raison de 35 heures hebdomadaires) équivalent à la catégorie C pour l'année 2019. Les agents recrutés auront pour fonctions polyvalentes d'adjoint animation au sein de l'accueil de loisirs (A.L.S.H.), du périscolaire, des restaurants scolaires.
- de deux (2) emplois non permanent d'adjoint technique de 2ème classe, à temps complet (à raison de 35 heures hebdomadaires) équivalent à la catégorie C pour l'année 2019. Les agents recrutés auront pour fonctions polyvalentes d'adjoint technique au sein des services techniques communaux.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints d'animations et des adjoints techniques - échelle C1 – échelon 1.

\*\*\*\*\*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2°

Vu le tableau des emplois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **adopte** la proposition du Maire de créer des 6 emplois non permanents à temps complet de 35 heures hebdomadaires pour l'année 2019,
- **modifie** en conséquence le tableau des emplois,
- **inscrit** au budget les crédits correspondants.

8

## **10/ Epicerie Solidaire « Le coup d'œil » - Avenant 2019 à la convention de partenariat**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant 2019 de la convention, de partenariat concernant l'Epicerie Solidaire « le Coup d'œil » dans les conditions suivantes :

**AVENANT 2019 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
EPICERIE SOLIDAIRE 'Le Coup d'œil »**

ENTRE :

L'Association du Centre Social Rural La Canopée  
Sise 318, rue des Aulnes - 60390 AUNEUIL  
Représentée par Madame Marie-Josée TYLLEMAN  
En sa qualité de Présidente

D'UNE PART, ET :

La Commune de St GERMER DE FLY  
Adresse : 1, rue de Verdun, 60850 St GERMER DE FLY  
Représentée par son Maire, Mr Alain LEVASSEUR

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

**ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES**

A compter du 01 janvier 2019, la participation de la Commune est établie comme suit (cf. Conseil d'Administration du 05/12/2018) :

1,30 € par habitant, soit pour la commune de St GERMER DE FLY :  
**2259,40 €** (cf. INSEE : 1738 habitants)

Les autres articles restent sans changement.

FAIT A AUNEUIL EN DEUX EXEMPLAIRES LE

Pour le C.S.R. La Canopée  
Madame Marie-Josée TYLLEMAN

  
**LA CANOPEE Centre Social Rural**  
318, rue des Aulnes  
60390 AUNEUIL  
Tél. 03 44 84 46 83  
Site 425 086 089 02017

Présidente

Pour la Commune de St Germer de Fly  
Monsieur Alain LEVASSEUR

Maire

# 11/ Convention relative à l'organisation d'un accueil de loisirs périscolaire – Mise à disposition de personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **autorise** le renouvellement la Convention de mise à disposition du personnel concernant l'accueil de loisirs périscolaire comme ci-après.



## CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre

La commune de St Germer de Fly  
Représentée par Monsieur LEVASSEUR, maire

D'une part,

Et

Le Centre Social Rural Intercommunal « François Maillard »  
Représenté par Monsieur Pierre LABURTHE, Président

D'autre part.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Social Rural du 1<sup>er</sup> juillet 2014 qui valide cette convention  
Vu la délibération de la commune de St Germer de Fly du 1<sup>er</sup> juillet 2014 qui valide cette convention

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat, de financement et d'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire organisé par la commune de St Germer de Fly

### Article 2 : Périodicité et horaires de vos services

#### Accueils Périscolaires :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 9h00 et de 17h00 à 19h00 (pour les jours de 19h00 à 17h00).

#### Normes d'encadrement des Accueils Périscolaires :

1 animateur pour 10 enfants de < 5 ans

1 animateur pour 14 enfants de > 5 ans

Soit pour 1 maximum de 20 enfants accueillis :

1 agent communal BAJA ou CAP Petite Enfance

1 directeur BAFO du CSR

### Article 3 : Engagement du Centre Social Rural

Le Centre Social Rural Intercommunal « François Maillard » s'engage à :

➤ Mettre à disposition de l'organisateur le personnel pédagogique :

#### 0 animateur(s) Accueils Périscolaires du matin et du soir

Pour :

- Assurer la sécurité des groupes d'enfants
- Participer à la mise en place du projet d'activités
- Animer et encadrer des activités adaptées à l'âge et aux besoins des enfants
- Participer à l'accueil, la communication et le développement des relations

#### 1 directeur Accueils Périscolaires du matin et du soir

Pour :

- Assurer la sécurité des groupes (enfants et équipe pédagogique)
- Assurer les fonctions de direction et d'animation
- Assurer les tâches administratives liées au bon fonctionnement : participation aux inscriptions, suivi du classeur des éléments administratifs, suivi des dossiers des familles, feuilles de présences journalières vérifiées et signées par les parents, tableau récapitulatif pour facturation et le contrôle de ces tâches
- Faire respecter la réglementation en vigueur
- Assurer la mise en œuvre du projet pédagogique adapté aux besoins des enfants et aux attentes des familles selon un planning d'activités établi par séquences.
- Organiser des réunions d'équipe (quelles activités, les relations avec les familles...)
- Accueillir, informer et orienter les familles

**Article 4 :** Engagement de la commune de St Germer de Fly

L'organisateur s'engage à :

- Fournir tous les éléments (PV de la commission de sécurité, factures...) permettant la création et l'organisation du service.
- Embaucher le personnel d'encadrement et le personnel technique nécessaire au respect du cadre des textes en vigueur pour l'Accueil Périscolaire du matin et du soir et des NAP.
- Souscrire une assurance « responsabilité civile » pour toutes les activités périscolaires
- Assurer l'information et la promotion des services auprès des familles (dates, horaires, inscriptions, préinscriptions...)
- Aménager les locaux en fonction des attentes et réglementation PMI pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans (espace aménagé, coin repos...)
- Mettre des locaux à disposition en respectant les normes réglementaires : salles d'activités, nombre de sanitaires...
- Assurer les conditions d'hygiène des dits locaux (ménage, poubelles, savons, matériel d'entretien...)
- Mettre à la disposition des équipes le matériel pédagogique nécessaire au bon fonctionnement.
- Mettre à disposition le matériel logistique minimum (tables et chaises en nombre suffisant, téléphone, chauffage, accès à un photocopieur, ordinateur...)
- Nommer un référent pour la période

**Article 5 :** Inscription d'un enfant

L'inscription et la participation défrayée d'un enfant reste sous la responsabilité du directeur du service Périscolaire et de l'organisateur

**Article 6 :** Le règlement par la commune de St Germer de Fly

L'organisateur s'engage à verser la participation aux frais de mise à disposition du personnel pédagogique votée chaque année en Conseil. Un devis estimatif sera proposé en début d'année par le Centre Social Rural. Les coûts horaires et le taux de remboursement kilométrique pourront être modifiés en cours d'année selon l'évolution de la convention collective ALSIA. La facturation se fera mensuellement.

**Article 7 :** Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties :

- Si les articles précédents ne sont pas respectés, avec un préavis de 3 mois
- Si un changement d'orientation de politique sociale intervient, avec un préavis d'un an à la date anniversaire de sa signature.

**Article 8 :** Durée de la convention

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction.

**Article 9 :** Règlement de litige

En cas de litige, seul le tribunal administratif sera compétent pour trancher.

**Article 10 :**

Les modalités de la présente convention pourront être révisables par avenant.

Fait en deux exemplaires au Coudray St Germer, le .....

Pour la commune de St Germer de Fly  
Mr Alain LÉVASSEUR  
Maire

Pour le Centre Social Rural  
Mr Pierre LABURTHÉ  
Président

Notifié et rendu exécutoire le : 1<sup>er</sup> septembre 2018

Il est précisé qu'à la demande de la Mairie, il est possible de ne pas avoir besoin des services d'un Directeur; en effet, un B.A.F.D. fait maintenant partie des effectifs de la Commune. De plus, selon les absences et les disponibilités du personnel communal, il est possible que la Mairie a besoin éventuellement d'animateurs du centre social rural

## 12/ FPU (Fiscalité Professionnelle Unique)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 et suivants,  
Vu le Code des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,  
Vu l'article 183 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Bray  
Vu l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 10 janvier 2019

Voici les attributions de compensation prévisionnelles pour l'exercice 2019:

	Attributions de compensation Prévisionnelles 2019
Blacourt	10 600 €
Le Coudray-Saint-Germer	25 102 €
Cuigy-en-Bray	18 971 €
Espaubourg	23 434 €
Flavacourt	13 475 €
Hodenc-en Bray	3 149 €
Labosse	3 655 €
Lachapelle-aux-pots	241 589 €
Lalande-en-son	6 579 €
Lalandelle	10 689 €
Lhéraule	11 378 €
Ons-en-Bray	254 930 €
Puiseux-en-Bray	8 048 €
Saint-Aubin-en-Bray	88 773 €
Saint-Germer-de-Fly	317 754 €
Saint-Pierre-es-Champs	12 081 €
Sérifontaine	54 283 €
Talmonniers	12 112 €
Le Vaumain	8 692 €
Le Vauroux	9 406 €
Villebray	1 417 €
Villers-Saint-barthélémy	12 415 €
Villers-sur-Auchy	6 006 €
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>1 154 539 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

\* **valide** le montant de attribution de compensation provisoire pour la Commune de SAINT GERMER DE FLY pour l'exercice 2019 comme énoncés ci-dessus,

\* **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

## 13/ Nouveau bail de l'auto-école

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

\***décide** de donner à bail à usage commercial à la société EUDE AUTO MOTO ECOLE, société par actions simplifiée dont le siège social est établi à SAINT-GERMER-DE-FLY (60850), 3 place de Verdun, l'immeuble ci-après désigné :

Sur la commune de SAINT-GERMER-DE-FLY

3, Place de Verdun,

Un local à usage commercial de 58.56 m<sup>2</sup> ci-après désignés et dépendant d'un plus grand ensemble immobilier cadastré : section B numéro 705

pour une contenance de 00ha 04a 46ca

et un garage se trouvant à l'arrière de l'auto-école et faisait 12.70 m<sup>2</sup>

\* **décide** que la location dudit bien est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 4896.00 € TTC , payable mensuellement et d'avance, par termes de 408.00 € TTC (340.00 € H.T.), et ainsi continuer de mois en mois jusqu'à l'expiration dudit bail.

Le loyer sera révisé annuellement selon la variation de l'indice des loyers commerciaux publié par l'institut national de la statistique et des études économiques, dont les modalités de calcul et de publication sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

\* **décide** que ledit bien sera donné à bail pour une durée de neuf (9) ans à compter du 1er avril 2019 dans les conditions de renouvellement et de résiliation de droit commun.

\* **décide** qu'en sus du loyer, la location est consentie et acceptée moyennant des charges annuelles concernant les impôts locaux

\* **décide** que ledit bail commercial sera régularisé par les soins de Maître Philippe PLASKOWSKI, Notaire à SAINT GERMER DE FLY (Oise), 27 Rue Michel Greuet.

\* **décide** de faire établir tous diagnostics nécessaires à la régularisation dudit acte et à ses frais.

\* **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet à signer l'acte de bail commercial en l'Etude de Maître Philippe PLASKOWSKI, Notaire susnommé ainsi que l'ensemble des documents afférents audit bail.

## 14/ Projet d'aménagement du centre bourg

La commune de Saint Germer de Fly souhaite conserver ses commerces de proximité de centre bourg.

A cet effet, nous avons le projet de réaliser des travaux de piétonisation d'une partie de la place de Verdun, la plus commerçante en y intégrant le monument aux morts déjà présent sur cette place.

Nous souhaitons également faire un parking en prolongement de celui existant déjà juste devant l'école primaire et de réaliser un accès direct entre celui-ci et la place piétonne, en y intégrant le parking vélo installé par la Communauté de Communes du Pays de Bray.

La réhabilitation de la place de Verdun est en projet depuis de nombreuses années mais n'a jamais été réalisée, d'autres projets étant plus prioritaires, notamment la réouverture de l'Abbatiale.

Depuis cette réouverture en mai 2018, le tourisme et plus particulièrement les visites de ce monument historique sont en forte progression. Nous accueillons, surtout à la belle saison, d'avril à octobre environ, beaucoup de groupes de touristes et d'amateurs de cyclotourisme ce qui est un avantage pour le commerce local.

Presque l'ensemble de nos commerces, épicerie, café, boulangerie..., se trouvent autour de la place de Verdun ou à proximité.

De plus, prochainement, l'agence postale va déménager et être intégrée au service de la mairie.

Ce projet de rénovation de la place de Verdun et plus globalement du Centre Bourg de Saint Germer de Fly, avec comme pôle central l'Abbaye, permettra redynamiser l'ensemble de la commune et les commerces existants et de créer de nouveaux commerces et d'autres activités comme les gîtes, les chambres et tables d'hôtes...

Nous souhaiterions en 2019 affiner ce projet pour une réalisation en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte** le projet d'aménagement du centre-bourg,
- **accepte** la candidature de la Commune de SAINT GERMER DE FLY au projet sur les centres-bourgs auprès de la Région.

## 15/ Questions diverses

### Remerciement concernant l'enterrement de Mr LIGIER :

*Madame VANDENBERGHE Chantal, sa compagne,  
Ses enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants,  
Ses frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs.  
Ses neveux, nièces,  
Toute la famille*

*profondément touchés des marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors des  
obsèques de leur cher défunt*

*M. Robert LIGER*

*remercient particulièrement les porte-drapeaux et leur président, les anciens combattants et  
les veuves des anciens combattant, Monsieur Levasseur maire de St Germer de Fly et son  
conseil municipal, et ses dévoués voisins.*

*Madame Bonan et son personnel, Monsieur Baguet, son infirmier.*

*Toutes les personnes qui se sont associées à leur peine par leur présence, écrits de réconfort,  
fleurs et plaques, ainsi que celles qui, empêchées ont témoigné de leur affection.*

*Ils prient les personnes qui n'auraient pas été prévenues de les excuser de cet oubli  
involontaire.*

PF HEURTEVENT SAINT PAUL 03.44.82.20.57

## Nouvelle auto-école – Invitation :

EUDE AUTO MOTO ECOLE  
3 PLACE DE VERDUN  
60850 ST GERMER DE FLY  
siret 84879281800017 ape 8532Z

ST Germer de Fly  
le 2 Avril 2019.

Monsieur le maire

Par cette lettre je vous invite vous et toute l'équipe municipale ainsi que les conseillers municipaux à ma porte ouverte qui aura lieu le samedi 13 Avril 2019 de 9h à 12h et de 13h à 18h pour le pot de l'amitié soit à 11h ou bien à 18h à votre convenance.

En espérant vous voir nombreux  
Cordialement. A. Euclé



## Harmonie – Pays de Bray :

L'association fait une demande de subvention ; comme pour toute association extérieure, elle est refusée.

## Photos des travaux :

Monsieur le Maire fait passer les photos des différents travaux réalisés par les services techniques.

## Inauguration :

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal de l'inauguration du City Stade et du nouveau restaurant scolaire de l'école maternelle.

Cette inauguration aura lieu le samedi 25 mai 2019 à 11h00 en collaboration avec le Conseil Départemental

### **Fête Médiévale :**

Elle aura lieu les 6 et 7 juillet 2019.

Il y aura besoin de bénévoles (élus et associations).

Un « appel » à bénévoles est fait : Mmes ALEXIS et GENTEU ne pourront être présentes et Mmes TOLU et DA ROCHA ne connaissent pas leurs disponibilités.

Une commission concernant la sécurité aura lieu le jeudi 4 avril 2019 à 18h00

Une réunion avec les associations aura prochainement lieu.

### **ABF / DRAC :**

Monsieur le Maire fait part de son RDFV avec ces services de l'Etat.

La visite de l'Abbaye s'est bien passée.

Concernant la Mairie, l'Architecte des Bâtiments de France souhaite conserver l'endroit de la porte d'entrée et prévoir l'entrée pour les handicapés de l'autre côté, en passant sous l'escalier.

Il faudra donc changer la place des sanitaires.

### **Spectacle de Noël :**

Plusieurs devis ont été proposés.

Une réservation va être effectuée.

### **Bureaux de Vote du 26 mai 2019 – Elections Européennes :**

Les tableaux des bureaux sont complétés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h45**

Monsieur LEVASSEUR Alain

Monsieur BERNARDIN Denis,

Madame DELAPORTE Martine,

Monsieur Daniel VILLETTE,

Monsieur LOISEAU Dominique,

Madame ALEXIS Nicole,

Madame DEMOLLIERE Ingrid,

Madame AUBRY Denise,

Madame Pascaline GENTIEU,

Monsieur LEFEVERE Patrick,

Madame RENARD Marie-Sabine,

Monsieur Michel DE WULF,

Madame Sandrine TOLU,

Monsieur David DELAPORTE,

Madame Patricia DA ROCHA,

Monsieur Xavier LAMBILLOTTE.